

**ASSEMBLÉE NATIONALE**21 mars 2025

---

ASSURER LE DÉVELOPPEMENT RAISONNÉ ET JUSTE DE L'AGRIVOLTAÏSME - (N° 962)

Tombé

**AMENDEMENT**

N ° CE40

présenté par  
M. Potier et Mme Thomin**ARTICLE 2**

I. – À l'alinéa 2, substituer au nombre :

« cinq »

le nombre :

« 2 » ;

II. – Substituer au mot :

« exploitation »

le mot :

« exploitant ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à assurer une part équitable en matière de développement de l'agrivoltaïsme pour chaque exploitant.

Cette solution à 2 MWc par exploitant invite les agriculteurs à se regrouper pour porter collectivement des projets agrivoltaïques à la taille économiquement pertinente.